Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260701-D080_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, SEBILLET DUBRULLE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine.

Membres excusés : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, ROLLO Gwendoline (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), MEHA Roxanne, PEDRONO Anthony (procuration à SEBILLET DUBRULLE Marine), MARPAUD BRUNE Marine, CHARRIER-GARREAU Céline (procuration à STRACK Denis).

Secrétaire de séance : LE MAUFF Régine

Conseil municipal – Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° 80 : Ressources humaines - Modification du règlement intérieur des services municipaux

En vigueur depuis le 12 juillet 2012, le règlement intérieur des services municipaux de la commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut.

Afin de respecter la législation en vigueur, une révision de ce règlement intérieur a été entamée en février 2024 par un groupe de travail composé d'élus et d'agents, et en concertation avec les services communaux.

Après avoir fait lecture du document, Madame le Maire informe que le comité social territorial départemental, basé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, a émis un avis favorable.

Vu la délibération n°51 du 12 juillet 2012 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial départemental en date du 30 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur des services municipaux de la commune afin d'être en adéquation avec la législation en vigueur ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la modification du règlement intérieur des services municipaux de la commune annexé à la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à communiquer à tout agent employé par la commune le règlement intérieur ainsi modifié.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 03/07/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Régine LE MAUFF

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE